

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 22 OCTOBRE 2010

<p>1. CR séance précédente.</p> <p>2. Attribution de la compétence « développement touristique » à la Communauté des Communes.</p>	<p><u>Présents</u> : Monsieur VEYSSIERE Michel, SOUQUET Pierre, GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, BONNET Marie-Anne, MAURETTE Jean-François.</p> <p><u>Absents excusés</u> : AMIEL Marie-Cécile, PAPAIX Yvan. Bernadette ROGALLE est élue secrétaire de séance. Convocation du 15/10/2010.</p> <p>Adopté à l'unanimité des présents.</p> <p>Le Maire informe le conseil municipal que le contrôle de légalité de la préfecture de l'Ariège a déclaré non-conforme la délibération du 18/05/2010 du conseil communautaire du canton d'Oust concernant le nouveau mode de financement de l'Office de Tourisme Cantonal (OTC). En effet, les statuts de la communauté de communes (arrêté préfectoral du 12/07/2000 modifié le 18/09/2008) ne comportant pas la compétence « développement touristique » ne permettaient pas de prendre une telle décision en lieu et place des communes. Le Maire rappelle que cette décision que notre conseil municipal a finalement accepté pour cette année 2010 afin d'éviter que des problèmes d'emplois se posent à l'OTC, provoquait une augmentation de 70% de la contribution financière d'Aulus-les-Bains de 17.957 € en 2010 au lieu de 10.565 € en 2009.</p> <p>Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le transfert à la communauté de communes de la compétence « développement touristique cantonal, et notamment le financement de l'office de tourisme cantonal » (formule retenue par le conseil communautaire du 14 septembre 2010), mais propose d'inclure dans cette délibération les commentaires et la proposition suivants :</p> <p>Commentaires : L'adoption de ce transfert de compétence ne dissipe pas pour autant les craintes du Conseil Municipal d'Aulus-les-Bains sur l'avenir du reversement aux communes par la communauté de communes, du reliquat de leur « ancienne dotation touristique supplémentaire ». Le montant de ce reliquat pour Aulus-les-Bains correspond à la dotation supplémentaire touristique de la commune, notifiée par l'Administration, diminuée de la part destinée à l'OTC qui était de 10.565 € en 2009, soit l'équivalent de ce que la commune versait pour son syndicat d'initiatives (60.000 francs ou 9.230 € en 2001). Renseignements pris dans les documents administratifs et auprès de l'ancien Président du district et de la communauté de communes du canton d'Oust, le Maire fait l'historique de l'évolution de la dotation touristique supplémentaire depuis la loi n°93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). A la suite de cette réforme, les communes touristiques classées, telles Aulus-les-Bains, qui antérieurement percevaient directement la dotation supplémentaire touristique (composante de la DGF), l'ont désormais perçue, avec leur assentiment, par le biais des groupements communaux. Cette nouvelle façon de procéder a permis à ces groupements d'obtenir le label de « groupements touristiques » et d'élargir la dotation supplémentaire touristique aux communes du groupement qui en étaient dépourvues. Il n'en reste pas moins que dans cette dotation supplémentaire globale la part des communes, qui d'ailleurs est notifiée à la communauté de communes, leur reste destinées.</p> <p>Sur le total des deux dotations que verse l'Etat au titre de la DGF à chacune des communes du canton d'Oust, la dotation « touristique » attribuée pour Aulus (51.305 € en 2010), représente 45% du montant total de ses dotations (113.972 € en 2010). Cette dotation « touristique » revêt donc une importance primordiale pour le fonctionnement communal d'Aulus-les-Bains. Ce taux de 45% est le plus fort de toutes les communes du canton. Cela provient du fait que le calcul de la dotation touristique était à l'origine fondé sur la capacité d'accueil touristique de la commune et sur le rapport entre cette capacité d'accueil et la population résidante à titre permanent.</p> <p>Si cette dotation « touristique » communale devait continuer, comme c'est le cas cette année 2010, à être amputée par la communauté de communes au-delà des charges de l'ex « syndicat d'initiatives » que ne supporte plus le budget communal, la commune serait dans l'impossibilité</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

de faire face aux surcoûts liés à l'afflux saisonnier des curistes et touristes (voirie communale, éclairage public, agents municipaux supplémentaires, dépenses spécifiques liés au tourisme, animations, ...). Ce poserait alors la question du transfert partiel ou total de ces charges à la communauté de communes.

Proposition : Pour prévenir cette situation, le Maire demande au conseil municipal de mandater les représentants d'Aulus-les-Bains à la communauté de communes pour négocier la signature d'une convention définissant entre communes et communauté de communes:

- Les missions cantonales et locales de l'OTC ;
- Les modalités et le niveau de participation financière de chaque commune et de la communauté de communes au fonctionnement de l'OTC ;
- L'action des communes pour la collecte des taxes de séjour et des remontées mécaniques et, pour les encourager à cette action, la mise en relation des résultats de ces collectes avec le niveau de financement de l'OTC.

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, plus 2 procurations :

- **Approuve** la modification de l'article 2 des statuts de la communauté de communes du canton d'Oust, selon les termes adoptés lors du conseil communautaire du 14 septembre 2010, comme suit : « 1/ Compétences obligatoires : - Actions de développement économique - Etudes relatives à l'économie rurale, au pastoralisme, au développement socio-économique - Le développement touristique cantonal et notamment le financement de l'office de tourisme cantonal ».
- **Approuve** l'ensemble des commentaires et la proposition de convention ci-dessus exposés.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

VOTANTS : 10 (avec 2 procurations)	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

3. Abattement sur la T.H suite au transfert de la part du Conseil Général sur les communes.

L'adjoint au Maire chargé des finances, dans le cadre de la fiscalité directe locale, **informe** qu' il est prévu le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation au profit du bloc communal composé de la commune et de la CCCOust. L'ordre du jour de ce Conseil Municipal prévoyait de débattre sur l'institution ou non de l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation pour les résidences principales en prévision de compenser l'abattement appliqué par le Conseil Général. Le 21 Octobre 2010, un courrier de Mr l'administrateur Général des finances Publiques indique que le gouvernement a proposé au parlement une solution législative permettant de corriger les transferts de fiscalité sur les ménages et les incidences négatives sur les finances locales. La neutralité de la réforme pour tous les concitoyens sera assurée de façon automatique sans qu'il soit besoin de modifier la politique fiscale mise en œuvre localement.

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, plus 2 procurations :

- **Décide** de sursoir à la mise en place d'un abattement général à la base.

VOTANTS : 10 (avec 2 procurations)	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

4. Attribution de l'indemnité réglementaire au Receveur Municipal.

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame BILLON Carole ; comptable du trésor, chargée des fonctions de receveur municipal a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière économique financière et comptable. Il précise que l'indemnité dont il propose l'action au taux plein présente un caractère personnel et sera acquise à Madame BILLON Carole pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, plus 2 procurations :

- Vu la loi n°213 du 2 mars 1982, modifiée, notamment son art
- Vu le décret n° 979 du 19 novembre 1982,

- Considérant qu'il est juste de récompenser Mme BILLON pour ses prestations de service,
 - **Décide** d'accorder à Madame BILLON Carole une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté ministériel du 17 décembre 1982.
 - **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, art. 6225 du budget de la commune.
 - **Adopte** cette proposition.

VOTANTS : 10 (avec 2 procurations)	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

5. Attribution de l'indemnité du gardiennage de l'église.

En application de la circulaire préfectorale du 17 février 2009 faisant référence à la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 règlementant les indemnités de gardiennage des églises communales, le plafond du montant applicable en 2009 pour le gardiennage de l'église d'Aulus-Les-Bains à verser à Monsieur le Curé est de 118.02€.

Monsieur le Maire **propose** pour l'année 2010 de verser comme l'année précédente la somme de 118.02€.

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, plus 2 procurations :

- **Accepte** cette proposition.

VOTANTS : 10 (avec 2 procurations)	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

6. Budget : décisions modificatives.

Effacement lignes BT EP FT et coordination HTA ERDF

Lucien Granier, premier Adjoint présente le dossier mené conjointement avec Marcel Galin.

Informe que dans le cadre de l'enfouissement des lignes de Moyenne Tension prévu sur le village et à réaliser avant la fin de l'année, se présente l'opportunité de prévoir l'effacement des lignes Basse Tension/Eclairage Public/France Telecom sur le parcours recoupant le nouveau réseau Moyenne Tension. Les travaux envisagés consistent à enterrer les fourreaux nécessaires à l'effacement ultérieur des lignes.

Précise que la sécurisation de l'alimentation électrique et des communications téléphoniques pour le village sera accrue avec une meilleure intégration paysagère. Le programme qui se continue ainsi fait suite aux travaux du haut du village qui vont être entrepris par le SDCEA en 2011.

Indique que les futurs travaux d'effacement des lignes sont à priorisé pour les années à venir en accord avec le SDCEA. (Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées)

Propose au Conseil Municipal, au vu des plans d'enfouissement pour :

- La rue principale du Camping au Grand Hôtel.
- Le chemin des Thermes du pont au parking.
- Le col de la Trappe (travaux limités à l'éclairage de la zone de Camping-car).
- La route du Col d'Agnes de la résidence de l'Ars à la Croix du Ruisseau.
- La rue du Moulin.

d'accepter :

- Le génie civil soit 41.074 €HT autofinancé par la commune à 100%.
- L'inscription dans le programme FACE A/B 2010 de fourniture de gaines en coordination HTA ERDF à 100% financée par le SDCEA à hauteur de 6.900€.
- L'engagement des travaux correspondant.

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, plus 2 procurations :

- **Approuve** ces propositions.
- **Mandate** le premier Adjoint pour que ces travaux soient engagés et négociés au mieux auprès de l'entreprise.

VOTANTS : 10 (avec 2 procurations)	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

Enfouissement ligne BT EP et réseau d'eau chemin de Camesa

Lucien Granier, premier Adjoint :

Informe que dans le cadre de l'enfouissement des lignes MT, à réaliser avant la fin de l'année, se présente l'opportunité de prévoir l'effacement des lignes Basse Tension/Eclairage Public sur le chemin de Camesa ainsi que l'extension du réseau d'eau.

Deux tranches de travaux sont prévues : des thermes à la villa "Louise" puis vers Camesa.

Précise que:

- Le réseau de poteaux Moyenne Tension supportant en partie la Basse Tension sera supprimé et nécessite donc de prévoir l'effacement rapide du réseau BT sur ce même chemin.
- Un agriculteur, demande en vain depuis 10ans le raccordement au réseau d'eau de son unité de production.
- La mise aux normes de l'alimentation en eau des habitations existantes est à assurer.
- L'extension du réseau d'eau au-delà de la villa Louise permet d'approvisionner cette zone agricole et faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs.
- La présence de l'entreprise de génie civil permet d'envisager à moindre cout cette opération.

Propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

- Génie civil à la charge de la commune.
- Participation financière de l'agriculteur.
- Prise en charge des tuyauteries et de l'ensemble des encorbellements par le SMDEA.
- Prise en charge des fourreaux et de la ligne BT pour permettre la suppression des poteaux Moyenne Tension par le syndicat d'électricité (SDCEA).

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, plus 2 procurations :

- **Approuve** ces propositions et Mandate le premier Adjoint pour que ces travaux soient engagés et négociés au mieux auprès de l'entreprise.

VOTANTS : 10 (avec 2 procurations)	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

DM n°3- Section Investissement

Monsieur le Maire :

Rappelle les dépenses exceptionnelles engagées pour :

- L'enfouissement Ligne BT EP FT et coordination du projet HTA ERDF.
- Réfection totale pour mise en sécurité du coffret électrique au parc thermal (site Accrobranche).

Propose la réaffectation suivante :

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	compte	Somme	compte	Somme
INVESTISSEMENT				
Opération Enfouissement	21534-43	50 000.00		
Opération Accrobranche	2158-31	1 325.16		
Opération Ancienne Ecole			2313-41	51 325.16
TOTAL SI		51 325.16€		51 325.16€

Ouï cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, plus 2 procurations :

- **Adopte** ces propositions.

VOTANTS : 10 (avec 2 procurations)	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

DM n°4- Section Fonctionnement

Monsieur le Maire :

Informe de l'arrivée sur le village d'un enfant scolarisé à l'école d'Ercé à partir de novembre 2010. Le cout du transport est à notre charge et nécessite une augmentation de 65 € du budget.

Propose la réaffectation suivante :

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	compte	Somme	compte	Somme
Fonctionnement Subvention aux personnes de droit privé	6745	65.00		
Autres produits annexes			70632	65.00
TOTAL SF		65.00€		65.00€

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, plus 2 procurations :

- **Adopte** cette proposition.

VOTANTS : 10 (avec 2 procurations)	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

DM n°1 Budget Camping Section Investissement

Monsieur le Maire :

Informe le Conseil Municipal de la décision du Comité d'exploitation de la régie du camping de rénover les toitures des chalets et du sanitaire Hiver. En effet, l'état général nécessite une rénovation rapide pour prolonger la vie de ces installations.

Propose la réaffectation suivante :

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	compte	Somme	compte	Somme
FONCTIONNEMENT				
Autres produits gestion annex.			70632	5 000,00
Virement à la section Investis.	023	5 000,00		
TOTAL SF		5 000,00 €		5 000,00 €
INVESTISSEMENT				
Opération Rénovation Toiture	2128-10	5 000,00		
Virement de la section Fonct.			021	5 000,00
TOTAL SI		5 000,00 €		5 000,00 €

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, plus 2 procurations :

- **Valide** la décision du Comité d'exploitation.

VOTANTS : 10 (avec 2 procurations)	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

7. Cotisation Fond Unique Habitat.

Le Maire **propose** que la commune participe au niveau de 150 € au Fonds Unique Habitat (compétence transférée sur les Conseils Généraux par la loi du 13 août 2004). Cette proposition fait suite à une demande du Conseil Général (courrier du 5 février 2010) pour un montant de 372€ que nous ne pouvons assumer. La somme de 150 € semble plus à notre portée.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, plus 2 procurations :

- **Accepte** de verser la somme de 150€ pour l'année 2010

VOTANTS : 10 (avec 2 procurations)	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

8. Remplacements occasionnels du

Le Maire :

Indique au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent

directeur de camping.

recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel. La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel lors des congés annuels du directeur de camping.

Propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter, des agents non titulaires afin d'assurer les remplacements pour des besoins occasionnels pour exercer les fonctions suivantes :

- Accueil de la clientèle
- Gestion des réservations

dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, plus 2 procurations :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.
- **Dit** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget en cours

VOTANTS : 10 (avec 2 procurations)	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

9. Questions diverses.

1/Projet ancienne école

Lucien Granier, premier Adjoint, informe de l'avancement du projet de rénovation de l'école. Le permis de construire avance, les commissions de sécurité et d'accessibilité ont donné leur avis favorable. Pour son financement, le dossier est accepté par le comité des financeurs. Nous attendons la confirmation officielle.

2/ Maison d'animation du camping

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Préfet confirmant Au vue des conventions liant la commune à la MATT que la propriété de la Maison d'animation revient à la commune. Cette analyse a été déjà faite par le Trésorier Payeur Général. Cet avis est selon son courrier transmis au liquidateur judiciaire et au juge du TGI de Foix.

3/ dépôt du permis de construire pour la nouvelle centrale électrique

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les arguments avancés pour le refus du permis de construire et pour le retour du droit d'eau à la commune.

4/PNR

Martine Papaix rend compte d'une réunion avec le PNR concernant la promotion des produits locaux, filières bois etc....

5/PPM

La demande de prorogation du budget Petit Patrimoine a été lancée auprès du Conseil Régional et du Conseil Général. Il reste à lister et valoriser les actions à inclure pour finaliser le dossier.

6/Rangement des archives à la Mairie

Le travail de rangement des archives s'est poursuivi cette année. L'aide de Cyrille Perissé a été prépondérante.

7/ Renouvellement contrat agent technique pour besoin occasionnel

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de l'agent technique du camping afin de finaliser la totalité des travaux commencés le 27 septembre 2010.

La séance est levée à 22h30.

VEYSSIERE Michel	SOUQUET Pierre
GALIN Marcel	PAPAIX Martine
GRANIER Lucien	ROGALLE Bernadette
BONNET Marie-Anne	AMIEL Marie-Cécile Procuration à Lucien GRANIER
PAPAIX Yvan Procuration à Michel VEYSSIERE	MAURETTE Jean-François

Compte rendu affiché le..... à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.